

Séance du 28 janvier 2020

| | |
|---|---|
| <u>Date de convocation :</u> <u>22/01/2020</u> | L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire) |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15 | Sont présents: Françoise PONS, Patrick PISTRE, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSEDDOHA, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Sonia VAREILLES, Michel CALS, Michel PERALES |
| <u>Présents :</u> 10 | Représentés: Delphine COMBES par Françoise PONS, Claude CULIE par Patrick PISTRE, Régis GRANIER par Olivier ALBERT |
| <u>Représentés :</u> 3 | Absents: Etienne DUPAS, Sandrine LEMONNIER |
| <u>Votants:</u> 13 | |

Secrétaire de séance: Michel PERALES

Ordre du jour :

- Syndicat Mixte A.GE.DI - modification des statuts
- CDG consultation contrat groupe pour la couverture du risque statutaire période 01.01.2021-31.12.2024
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2019
- Aménagement du cœur de village - contrat de maîtrise d'œuvre
- Création de l'opération "aménagement cœur de village"
- Le devenir de la bibliothèque médiathèque communale
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil du 11/12/2019 est approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire accepte de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de signer tout acte contenant constitution de servitude de passage

N°DE 2020 001B

Objet: Autorisation de signer tout acte contenant constitution de servitude de passage

Mme Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la restructuration du réseau d'eau potable, la commune a signé avec certains propriétaires des conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable.

Depuis certains propriétaires souhaitent vendre les parcelles concernées. Afin que cette servitude de passage soit mentionnée dans les actes de vente, il convient d'autoriser le Maire à signer tout acte contenant constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout acte contenant constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable.

N°DE 2020 002

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et

prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC). Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **Approuve** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **Approuve** la modification de l'objet du syndicat,
- **Autorise** Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

N°DE 2020_003

Objet: Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise Madame le Maire, son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

18h30 arrivée de Sandrine LEMONNIER

| | |
|--|--|
| <u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15 | Sont présents: Françoise PONS, Patrick PISTRE, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Sonia VAREILLES, Michel CALS, Michel PERALES |
| <u>Présents :</u> 11 | Représentés: Delphine COMBES par Françoise PONS, Claude CULIE par Patrick PISTRE, |
| <u>Représentés :</u> 3 | Régis GRANIER par Olivier ALBERT |
| <u>Votants:</u> 14 | Absents: Etienne DUPAS, |

Secrétaire de séance: Michel PERALES

N°DE 2020 004

Objet: Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2019

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2019.

Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2019.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

18h40 : Arrivée de M. Etienne DUPAS

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 15 | Sont présents: Françoise PONS, Patrick PISTRE, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Sonia VAREILLES, Michel CALS, Michel PERALES |
| <u>Présents :</u> 12 | Représentés: Delphine COMBES par Françoise PONS, Claude CULIE par Patrick PISTRE, |
| <u>Représentés :</u> 3 | Régis GRANIER par Olivier ALBERT |
| <u>Votants:</u> 15 | Absents: |

Secrétaire de séance: Michel PERALES

N°DE 2020 005

Objet: Choix du maître d'œuvre pour le projet cœur de village

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle au conseil que dans la délibération n°2018_030 du 22 mai 2018, il a été donné approbation au groupement de commande en vue du recrutement d'un maître d'œuvre suite au travail réalisé avec le cabinet TURBINES sur les cœurs de village.

Pour la commune de Vabre, le projet retenu concerne l'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Lors de la consultation, 3 entreprises ont répondu et lors de la réunion d'analyse des offres en communauté de Communes le 30 janvier 2019, il a été décidé de retenir :

- ATP Architecture territoires Paysages M. Jérôme CLASSE Paysagiste DPLG
- EURL Techni-cité Urbaine représenté par Mme Gemma CID

Madame Le Maire demande de valider ce choix et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 120,00 €HT (26 544.00€ TTC)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la salle polyvalente.
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget principal 2020.

N°DE 2020 006

Objet: Autorisation de mandater des dépenses d'investissement

Mme Le Maire informe le conseil qu'il convient de l'autoriser à mandater les factures d'investissements suivantes :

- ATP Jérôme CLASSE note honoraire n°01-190105 pour un montant de 6 303.60€
- EURL Techni-cité facture n°257-09-2019 pour un montant de 4 398.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de créer l'opération 250 : "Aménagement des abords de la salle polyvalente"
- Autorise Mme le Maire à mandater ces 2 factures
- Précise que cette opération sera reprise au budget de la commune pour l'année 2020

Le Devenir de la Bibliothèque Médiathèque communale

La politique publique de la BDT nous a incités à mener une réflexion sur la réintégration de la bibliothèque médiathèque en gestion municipale. A l'origine celle-ci a été créée par la SAPV. Jusqu'à présent la bibliothèque médiathèque était sous convention de gestion avec la SAPV en lien avec la BDT.

Depuis 3 ans la bibliothèque médiathèque est gérée uniquement par des bénévoles. Actuellement l'adhésion à la médiathèque est conditionnée par une adhésion à la SAPV, ce qui peut poser question au public ...

Suite à des nouvelles directives de la BDT, la gestion des livres et autres devra être gérée directement ce qui aura pour conséquence l'acquisition d'un nouveau logiciel par la commune.

Il convient pour la commune de reprendre la gestion en direct de la bibliothèque médiathèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la bibliothèque médiathèque de Vabre soit reprise en gestion directe par les services de la mairie.

Concernant la SAPV il leur est proposé de rester dans les locaux au 1^{er} étage où leur sera aménagé un bureau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'aménager un bureau au premier étage réservé à la SAPV.

Questions et informations diverses

- M. MEUNIER, maître-nageur, souhaite revenir cet été. Le conseil accepte de renouveler son contrat pour cet été.

- M. CALS souhaite que la bannière des armoiries municipales soit restaurée. Le conseil accepte cette proposition et se renseigne sur les entreprises susceptibles d'effectuer cette restauration.

La séance est levée à 19h20